

MAPA Services
Lot 22 : Maintenance des portes et portails
Service coordonnateur :
Lycée de Rompsay
Rue de Périgny – BP 10269
17 012 La Rochelle Cedex 1

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

En application des articles 8, 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

Lot 22/ Maintenance des portes et portails

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2020.

Marché A Procédure Adaptée du lycée de Rompsay

Le présent cahier comporte 4 feuillets et deux annexes.

I - OBJET DE LA CONSULTATION COLLECTIVE

Le présent cahier a pour objet la détermination des clauses administratives et techniques particulières en vue de la **signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des portes et portails** (Voir RPC) pendant une période de 3 ans, **du 1^{ER} janvier 2018 au 31 décembre 2020.**

1.1 QUALITE DES SERVICES PROPOSES

La société devra fournir une attestation d'assurance pour toute la durée d'exécution du contrat garantissant les dommages pouvant être occasionnés lors des opérations de maintenance.

La société doit s'engager à ne faire intervenir pour l'exécution des prestations prévues au contrat que des personnels ayant les diplômes et formations imposés par la réglementation en vigueur pendant la durée du contrat.

1.2. CONTENU DE LA PRESTATION DEMANDEE

La mission prévue au contrat a pour but de vérifier et assurer le bon fonctionnement par un entretien constant des portes et portails décrits au paragraphe 1.5 et en annexe I « Liste des portes et portails » et II « Implantations des portes et portails ». L'entreprise peut en outre faire des propositions de travaux pour pallier l'usure de certains matériels et les adapter à l'évolution des techniques et des normes en vigueur et signaler les éventuels défauts constatés.

Un rapport de visite sera envoyé au lycée le plus rapidement possible à l'issue de l'intervention. Un cahier de bord ou de suivi décrivant précisément les opérations de maintenance réalisées sera rempli à chaque visite et déposé à l'intendance.

Le registre de sécurité du lycée devra être obligatoirement rempli et signé concernant la porte automatique du hall d'entrée (n°7 voir annexe I « Liste des portes et portails »).

La prestation comprend une visite par an pour les portes et portails manuels et deux visites par an pour les portes et portails automatisés.

1.3 INFORMATIONS AVANT CHAQUE INTERVENTION

Un mois avant chaque intervention l'entreprise devra confirmer au lycée la date de la visite La Direction du lycée dans la mesure du possible exige que les interventions aient lieu un mercredi après midi

1.4. OBLIGATION D'UNE VISITE PREALABLE DU SITE

L'entreprise soumissionnaire s'engage à réaliser une visite préalable du site avec la Direction du lycée. En l'absence de visite préalable, l'offre ne pourra être retenue.

1.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Les installations techniques sont décrites dans les annexes I et II.

1.6. DESCRIPTION DU CONTENU DE L'OFFRE

L'entreprise soumissionnaire devra répondre à l'appel d'offre avec deux propositions de contrat conforme aux conditions imposées par le présent cahier des charges :

-Option 1 « Visite préventive » comprenant l'entretien des équipements selon la périodicité définie au cahier des charges. La prestation comprendra la prise en charge de la main d'œuvre et le déplacement. Le remplacement des pièces se fera sur devis.

-Option 2 « Visite préventive et curative » comprenant l'entretien des équipements selon la périodicité définie au cahier des charges ainsi que la prise en charge des pannes détectées entre les visites annuelles (déplacement et main d'œuvre inclus). Le remplacement des pièces se fera sur devis.

Le contrat choisi par le lycée devra prévoir la location d'un échafaudage ou d'une plateforme élévatrice permettant l'entretien des portes automatiques n°14 et n°17 (voir paragraphe 1.5 et en annexe I « Liste des portes et portails » et II « Plans »).

Le changement éventuel des pièces fera l'objet d'un devis préalable qui devra parvenir au lycée dans les 48h suivant la visite.

Les réparations doivent être garanties au moins un an.

En cas de panne, la société devra intervenir sur appel du lycée dans un délai de maximum de 24h. Le lycée s'engage à faciliter l'accès au bâtiment à l'entreprise soumissionnaire et à régler les factures dans un délai de 30 jours suivant l'intervention.

II - OPERATIONS DE VERIFICATION : CONDITIONNEMENT, VERIFICATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES.

L'absence de compte rendu d'intervention sera considérée comme service non fait de nature à résilier le contrat de service entre le lycée et la société retenue. Tout empêchement de nature à compromettre la réalisation des opérations de maintenance à la connaissance du lycée le plus rapidement possible afin que ce dernier puisse pallier les insuffisances de la prestation. Le lycée se réserve le droit de vérifier la réalité des prestations facturées.

III – INTERDICTION DE SOUS-TRAITER

Le titulaire du marché ne peut en aucun cas, transmettre tout ou partie de la fourniture à un sous - traitant.

IV- CAUTIONNEMENT :

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

V - DETERMINATION DES PRIX :

Le prix sera révisé au début de chaque année civile par application de la formule suivante pour tout rendement positif :

$$P = P_0 \times [(0.70 \times \text{ICHT} - \text{IME/ICHT-IME}) + (0.25 \times \text{FSD2/FSD}_0) + (0.05 \times \text{CPF} 24.10/\text{CPF}24.10_0)]$$

Où : ICHT-IME : salaires dans les industries mécaniques et électriques (source : INSEE)

FSD2 : frais et services divers – modèle de référence n°2 proposé en remplacement des indices PSDB et CPF 24.10 : profilés en aciers non alliés de qualité – en remplacement de l'indice LMA.

P= montant du contrat révisé pour l'année N+1 et P₀ = montant du contrat de base (valeur année N)

Si un des indices venaient à disparaître, il serait remplacé par tout autre indice qui lui serait attribué.

VI - AVANCES FORFAITAIRES ET FACULTATIVES :

Il n'est pas versé d'avance au titre du présent Marché.

VII - PAIEMENT PENALITES LITIGES

7.1. Paiement

Le paiement est effectué par l'agent comptable de l'établissement, dans un délai de 30 jours, suivant réception de la facture jusqu'à la date de mise en paiement. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai. Pour l'ensemble des livraisons au cours du mois civil, le titulaire est tenu d'adresser, dans la première quinzaine du mois qui suit, une facture détaillée en un original et deux copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier,
- Numéro du compte bancaire tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- Fourniture livrée exactement définie par la date et la nature de chaque livraison,
- Prix de la fourniture, taux et montant des taxes,
- Date de la facturation.

La facturation sera établie à la fin de chaque visite.

7.2 Litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du coordonnateur préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. Dans cette hypothèse, les dispositions du C.C.A.G s'appliquent. Le coordonnateur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, soit à la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes, soit à celles des Services Vétérinaires.

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les partie(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier.

VIII – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ

En cas de contradiction et conformément aux dispositions de l'Article 11 du Code des Marchés Publics, les pièces contractuelles constitutives prévalent les unes contre les autres dans l'ordre suivant :

- L'offre et l'acte d'engagement du fournisseur
- le présent C.C.P. dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne responsable du marché fait seule foi,
- le C.C.A.G. applicable au marché public de fournitures courantes et de services (décret n°77.699 du 27 mai 1977),
- les normes de l'U.E, de l'A.F.N.OR ainsi que les normes professionnelles



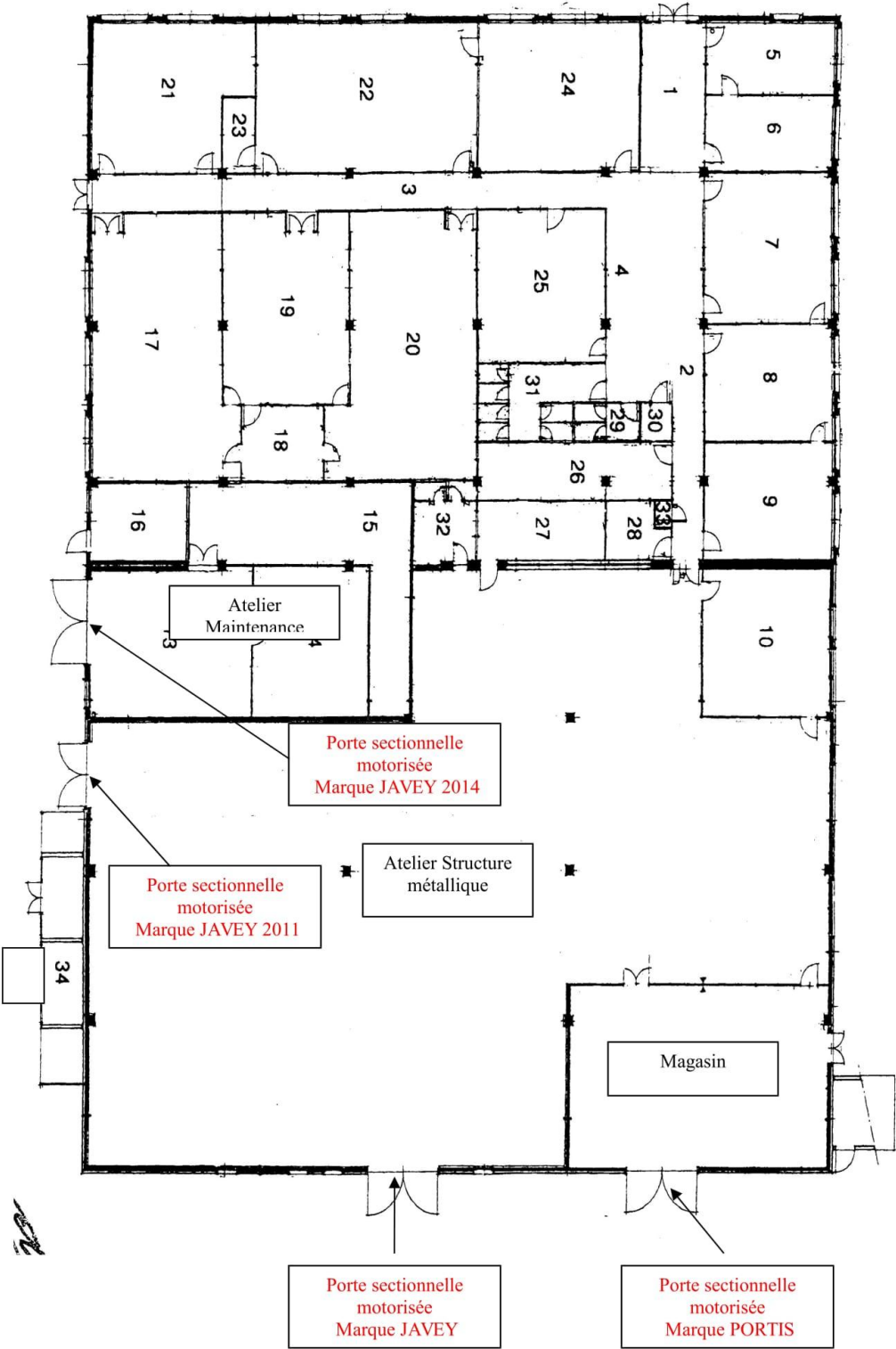
Liste des Portes et portails

Nomenclature	Localisation	dénomination	Marque	Périodicité	Observation
<i>Portails</i>					
1	logement fonction	Portail	FAC	Annuel	Motorisé
2	Entrée principale	Portail	FAC	Annuel	Motorisé
3	Parking personnels	Portail	FAC	Annuel	Motorisé
4	Entrée maintenance MB	Portail	FAC	Annuel	Motorisé
5	Entrée Infirmerie	Portail	FAC	Annuel	Motorisé
6	Entrée livraisons restauration	Portail	FAC	Annuel	Motorisé
<i>Bâtiment A</i>					
7	Externat RDC	Porte piétone	Record	2 fois par an	Motorisé
<i>Bâtiment G</i>					
8	Gymnase	Rideau grillagé	?	Annuel	Motorisé
<i>Bâtiment C</i>					
9	Atelier maintenance	Porte sectionnelle	JAVEY	Annuel	Motorisé
10	Atelier SM (côté infirmerie)	Porte sectionnelle	JAVEY	Annuel	Motorisé
11	Atelier SM (côté local déchets)	Porte sectionnelle	JAVEY	Annuel	Motorisé
12	Magasin des ateliers	Porte sectionnelle	PORTIS	Annuel	Motorisé
<i>Bâtiment F (Maintenance des Equipements industriels)</i>					
13	Côté cours MB	Rideau métallique plein	JAVEY	Annuel	Motorisé
<i>Bâtiment F (Maintenance Bateaux)</i>					
14	Côté cours MB	Porte sectionnelle	CROWFORD	Annuel	Motorisé (grande hauteur 8 mètres)
15	Atelier hors bord Côté cours MB	Rideau métallique plein	JAVEY	Annuel	Motorisé

16	Atelier hors bord Côté rue	Rideau métallique plein	JAVEY	Annuel	Motorisé
17	Atelier hors bord Intérieur	Rideau métallique plein	JAVEY	Annuel	Manuel
18	Atelier in bord Côté rue	Rideau métallique plein	JAVEY	Annuel	Motorisé
19	Atelier in bord Intérieur	Rideau métallique plein	JAVEY	Annuel	Motorisé
20	Salle de stratification	Porte sectionnelle	ISEA	Annuel	Manuel
21	Atelier apprentissage intérieur	Rideau métallique plein	JAVEY	Annuel	Motorisé
22	Atelier apprentissage exterieur	Rideau métallique plein	JAVEY	Annuel	Motorisé (grande hauteur 6 mètres)

Localisation portes sectionnelles

ATELIER SM



Localisation portes sectionnelles

ATELIERS MEI PLAISANCE

